
Don volontaire des citoyens de la commune de Frontonas, district de Tour-du-Pin, affectés de ne pouvoir être compris au nombre des contribuables, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don volontaire des citoyens de la commune de Frontonas, district de Tour-du-Pin, affectés de ne pouvoir être compris au nombre des contribuables, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 492-493;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35060_t1_0492_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

assujettit ses passions à la raison, à la justice. Le pouvoir de faire du mal est une imperfection, et non pas un caractère essentiel de notre liberté, et elle ne recouvre sa véritable grandeur, que lorsqu'elle perd cette triste capacité qui est la source de toutes les disgrâces.

Le plus libre et le plus indépendant de tous les êtres, n'est tout puissant que pour faire le bien; son pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal; il suit invariablement les lois que votre sagesse lui impose et se soumet lui-même à l'ordre de vos décrets.

Législateurs, vous ne serez jamais plus grands que lorsque vous soumettrez vos grandeurs à la justice, et que vous joindrez au titre de maître du monde celui d'esclave de la loi.

Domptez par la force des armées ceux qui n'ont pû souffrir le bonheur d'une paix que la seule modération de nos vainqueurs leur avoit accordée. Résistez aux efforts d'une ligue puissante de cent peuples conjurés contre notre grandeur; forcez les tyrans jaloux de notre gloire à admirer la main qui les frappe et à louer les vertus qu'ils haïssent; agir également partout, et ne devoir nos victoires qu'à nos braves défenseurs; voilà de nos héros (sic); et ce n'est encore qu'une idée imparfaite de vos vertus.

Être aussi supérieur à sa victoire qu'à nos ennemis, ne combattre que pour faire triompher la République; ne régner que pour couronner la justice, la liberté et l'égalité, donner à ses desirs des bornes moins étendues qu'à sa puissance; ne faire sentir son pouvoir à ses concitoyens que par le nombre de vos bienfaits, être plus jaloux du nom de pères de la Patrie que du titre de conquérant, et moins sensibles aux acclamations qui suivent vos triomphes qu'aux bénédictions d'un peuple soulagé dans sa misère; voilà la parfaite image de votre grandeur. C'est ce que toute la République admire; c'est ce qui fait son indépendance dans la guerre présente et qui fera un jour son bonheur dans la paix.

Tel est le pouvoir de la vertu, c'est elle qui fait régner les lois, qui élève les républiques et qui dans tous les Etats ne rend l'homme parfaitement libre, que lorsqu'elle l'a rendu parfaitement soumis aux lois de son devoir.

Nous vous invitons donc, Citoyens Représentants, tant en notre nom, qu'au nom de la Patrie, cette tendre mère de rester fidèle à votre poste jusqu'à la paix, pour conserver cette liberté qui nous est si chère et si précieuse (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

26

La société populaire de Muids (3) annonce qu'elle a fait passer au district 190 marcs d'argenterie, 865 livres de cuivre, 12 cloches et 800 livres de fer : elle offre à la patrie 124 l. 5 s. en

(1) C 292, pl. 940, p. 5. Etat des dons : 2 paires de souliers neufs; 124 chemises; 4 draps; 2 paires de bas neufs de laine; 3 paires de guêtres de drap noir; une autre paire de toile neuve; et environ 8 livres de vieux linge; en assignats et espèces : 341 l. 11 s. (mentionné au P.V., XXXI, 371).

(2) Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) Et non Muis (Eure).

numéraire, et, parmi d'autres objets, une croix de diamans. Cette société va encore faire passer incessamment, avec d'autres effets, 650 chemises et 951 livres en assignats : elle a équipé un cavalier jacobin, qui attend les ordres pour aller combattre les despotes. Enfin, les membres de cette société offrent leurs cœurs à la patrie, leurs bras à la Convention pour la défendre, et leur dernier soupir sera pour la liberté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Les officiers municipaux de Frontonas, canton de Veysillieu, district de la Tour-du-Pin, annoncent à la Convention nationale que les citoyens et citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être compris au nombre des contribuables à l'emprunt forcé, ont fait don à la patrie de 713 livres 13 sous, et de plusieurs effets en or et argent, de 71 chemises, de 18 draps et de 183 livres d'arrérages d'une rente due à la commune par la nation (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Frontonas, 3 pluv. II] (5)

« Citoyen représentant,

Nous te prions d'instruire la Convention que les officiers municipaux, le Comité de surveillance révolutionnaire, les citoyens et encore en particulier les citoyennes de cette commune, affectés de ne pouvoir être comptés parmi les contribuables à l'emprunt forcé et volontaire, faute de facultés, ont cherché à y suppléer, chacun en raison de ses moyens, par un don volontaire à la République et à nos frères d'armes et qu'ils déposent sur l'hôtel de la patrie entre les mains du directoire du district de la Tour-du-Pin, la somme et les objets suivant l'état ci-joint.

Nous t'observons, Citoyen, que si l'armée d'Italie avoit des besoins, la commune désirerait que les chemises, draps et autres effets lui fussent destinés. Cependant elle s'en rapportera à telle autre disposition que les besoins pressants pourraient exiger ailleurs.

Tu le sais, Citoyen, en tyrannie, des rois n'auraient jamais rien obtenu de la générosité des habitants de Frontonas, parce qu'ils flétrissaient leurs droits, mais toutes les fois que les cris de la République se feront entendre, tant que les soldats de la Liberté et de l'Egalité ne seront pas pourvus de tout, ils auront des droits à sa sollicitude, et surtout ce qui excèdera son strict nécessaire, et s'il arrivait un jour que nous ne puissions rien faire pour eux, nous aurions encore un devoir à remplir, nous irions les presser entre nos bras, nous irions guérir leurs plaies. Voilà, Citoyen, les sentiments, dont sont pénétrés les habitants de cette commune. S. et F. »

COCHET (maire), JACQUIN (off. mun.),
GARIN (off. mun.),
GARIN (agent nat.),
GERMAIN (off. mun.),
PARIZAS (off. mun.), FIOL (off. mun.),
ELSNARD (greffier).

(1) P.V., XXXI, 120.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv. (Nuits).

(3) P.V., XXXI, 120.

(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(5) C 291, pl. 933, p. 9.

[Etat des dons] (1)

Claude Balefin, ci-devant curé de Frontonas, six chemises, quatre draps, six cuillères, six fourchettes (six couverts) et 2 cuillères à ragout, argenterie pesant 4 marcs 6 onces.

Conseil général de la commune	la somme de	272 l. 10 s.
Comité de surveillance révolutionnaire	80 l. 2 s.	
Les citoyens de la commune	218 l. 2 s.	
Les citoyens de la même commune	144 l. 19 s.	
Total :		715 l. 13 s.

Sur quoi : en or 8 louis : 192 l.

en argent : 219 l. 1 s.

Le surplus en assignats.

En outre, une croix et une bague en or pesant huit deniers. Deux bagues argent pesant 2 gros. 65 chemises presque toutes bonnes.

14 draps, bons.

1 paire de souliers neufs.

1 cravatte et un col blanc.

183 livres pour arrérages de la rente due à la commune par la Nation et dont le capital se trouve éteint suivant un décret de la Convention nationale.

28

[La comm. de Jouars-Pontchartrain à la Conv.; 17 pluv. II] (2)

Citoyens Législateurs,

Charles Michel Casimir Mannoury, âgé de 32 ans, domicilié en la commune de Jouars depuis 7 années sans interruption, s'est enrôlé pour voler au secours de la patrie le 22 mai 1793 (vieux style) dans le 13^e bataillon de Seine-et-Oise en sa commune et est parti le 9 juin suivant pour repousser les scélérats de la Vendée, lequel fut blessé au talon par un coup de feu le 29 juin même mois à l'affaire de Nantes; aussitôt, il fut transporté à l'hôpital où il y resta l'espace de 3 mois environ, pour être pansé afin de reprendre les armes pour défendre sa patrie. Ne trouvant point de guérison, il obtint de ses chefs la permission de retourner chez lui où il se fait traiter.

Sa plus grande douleur est de voir qu'il n'a aucune guérison pour travailler et nourrir sa famille qui est composée de son épouse, deux enfants en bas âge, d'une petite nièce aussi en bas âge et d'un beau-père aveugle, âgé de 75 ans.

C'est pourquoi, il prie les Citoyens Représentants du peuple de lui accorder une pension, comme ne pouvant et étant hors d'état de servir et travailler.

Il réclame la voiture qu'il a employée pour revenir chez lui qui lui a coûté 86 l. dont il en a justifié la quittance au district qui doit l'avoir envoyée au département.

En le faisant vous ferez droit à celui qui est très fraternellement votre concitoyen.

MANNOURY.

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Jouars, certifions le présent mémoire

(1) C 291, pl. 933, p. 10. Résumé dans *M.U.*, XXXVI, 362.

(2) C 292, pl. 940, p. 2, 3, 4. Certificats médicaux joints.

sincère et véritable en foi de quoi, nous avons fait apposer le sceau de notre municipalité.

[Jouars, 17 pluv. II]

PIOT (maire), TONNELIER (secrét.-greffier),
MARIUS (procureur), PAUMIER (off. mun.),
CHENEAU.

Vu par nous membres composant le Comité de surveillance de Jouars, certifions le présent mémoire véritable. En foi de quoi, nous avons tous signé, excepté les citoyens Joseph Martin, et Gratien Mallier qui ont déclaré ne savoir signer.

LEFRANÇOIS, GRAINDORGE, M. CHAMPION,
Jérôme DURNIA, J. ROUSSEAU.

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du citoyen Mannoury, décrète que par forme de secours provisoire, et sur la présentation du présent décret, il lui sera payé la somme de 200 livres, et renvoie pour le surplus au comité de liquidation » (1).

29

RUHL. Il existait dans l'arsenal de Strasbourg une collection très précieuse de modèles de toutes les armes relatives à l'artillerie. Cette collection a été emportée en partie par Nadal, lorsqu'il a émigré par la protection de Diétrich, qui a enfin expié ses crimes sous le glaive de la loi. Mais il est intéressant de rétablir cette collection. J'atteste le témoignage de notre collègue Romme, qui l'a vue et admirée. Je demande donc que le comité d'instruction publique avise aux moyens de réparer cette perte (2).

[RUHL] demande que la Convention nationale charge son comité d'instruction publique d'aviser aux moyens de rétablir le cabinet de modèles d'armes d'artillerie qui se sont trouvés dans les bâtiments de l'arsenal de Strasbourg, et qui ont été enlevés par Nadal, ancien inspecteur de l'arsenal, lors de son émigration.

Décrété (3).

30

Un membre [GUYTON-MORVEAU] observe que le 6 nivôse (4) il avoit présenté, au nom de Franck-Chaussier, officier de santé à Dijon, trois médailles d'or qu'il avoit obtenues dans les concours; que le même jour il avoit offert 63 livres en argent, un cachet d'or, une poignée d'épée d'argent, et déclaré qu'il abandonnoit la

(1) P.V., XXXI, 121. Minute du décret signée Eschasseriaux (C 290, pl. 907, p. 1). Mention dans *J. Matin*, n° 550. Décret n° 7942.

(2) *Mon.*, XIX, 143; *Débats*, n° 508, p. 302; *C. univ.*, 22 pluv.; *Rép.*, n° 52; *F.S.P.*, n° 222. Mention dans *J. Perlet*, n° 506; *J. Fr.*, n° 504; *Mess. soir*, n° 541; *J. Matin*, n° 550; *Ann. patr.*, n° 405; *M.U.*, XXXVI, 348; *C. Eg.*, n° 541.

(3) P.V., XXXI, 121. Minute de la main de Ruhl (C 290, pl. 907, p. 16). Copie dans F^{17A} 1009^A b¹⁵, pl. 1, p. 1927. Décret n° 7940. Voir GUILLAUME, *ouvr. cité*, III, 452.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 372.